Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Demande information

Par Cameleon27

Bonjour ça serais pour une information mon père est décédé il y 'as 9 mois quand j'ai été au notaire il me semble qu'il as dit à ma mère qu'il avait 3 possibilité revendre et donner part héritier , acheter part au héritier ,ou rester en usufrie
Donc m'as question normalement si elle choisi usufrie elle n'as rien à payer ?
Je demande ça car mon demi frère et ma demi s?ur veulent que la maison soit réévaluer car ils pensent gagner une fortune dessus elle as déjà été évaluer 2 fois mais bon si ils peuvent grâce à cette évaluation monter le prix c'est bénéfique pour eux.
Par contre j'ai mon frère qui veut refusé l'héritage que se passerait-il dans ce cas

---
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos parents étaient mariés ? Avec un contrat de mariage ? Avec une donation au dernier vivant ?

Il n'y a pas de droits de succession pour un conjoint marié.

Vous dites "demi-frère et demi-soeur" : ce sont des enfants de votre père mais pas de votre mère ?
Dans le cas d'une famille recomposée votre mère ne peut pas choisir l'usufruit.
Si le défunt laisse des enfants qui ne sont pas communs au couple, l'époux survivant hérite du 1/4 de la succession en pleine propriété

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession en pleine propriété.

Donc si votre mère possède déjà la moitié de la maison, elle reçoit 1/8 de son défunt mari. Les 3 enfants reçoivent chacun une part de 1/8. Pour vendre il faut l'accord de tous.

Plus d'infos sur cette page :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[/url]

Par Cameleon27

Oui marié et les enfants demi frère et demi s?ur sont de mon père du premier mariage

---
Par yapasdequoi

Il faut demander plus d'explications au notaire.
Ma réponse est dans un cas général mais pas forcément pour votre situation car il manque des informations précises.